



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Creuse

## FICHE DE POSTE

### COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT EN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL IME GERES PAR L'ALEFPA

#### Circonscription de Guéret II-ASH

#### DIVISION DES PERSONNELS

Quotité 100%

1 poste

#### Personnel concerné :

- Enseignant du premier degré titulaire du CAPPEI ou d'un certificat antérieur reconnu comme équivalent.
- Procédure de recrutement : postes à profil attribués selon les règles du mouvement propres à chaque corps des personnels enseignants, après avis d'une commission d'entretien.
- Quotité : 100%.
- **Des sujétions spéciales sont attachées à ce poste (annexe). Le candidat certifie par sa signature en avoir pris connaissance lors de la transmission de sa candidature.**

#### Cadre :

En référence à l'arrêté du 2-4-2009 - J.O. du 8-4-2009 portant création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé, le coordonnateur pédagogique des établissements et services gérés par l'Alefpa est placé sous l'autorité directe de l'inspecteur de l'éducation nationale Guéret 2 & ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service.

Le cadre d'action est complété par les dispositions de la [circulaire de rentrée 2019 - Pour une École inclusive](#) : circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019.

Les établissements et services concernés sont :

- IME de La Roseraie à La Souterraine,
- IME Denis Forestier-L'Echange à Felletin

#### Missions et activités :

Le coordonnateur pédagogique organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service, les actions de l'unité d'enseignement, en collaboration avec les autres cadres du service ou de l'établissement sanitaire ou médico-social.

A ce titre :

- il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement ;
- il supervise, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves ;

- il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service médico-social ou sanitaire, ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements, ou au domicile des élèves ;
- il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l'unité d'enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation.

### **Compétences attendues :**

- L'aptitude à travailler en équipe, collaboration ou partenariat.
- Des compétences en informatique : maîtriser l'outil informatique pour un usage autonome et efficace.
- Des compétences dans le domaine de l'évaluation.
- Une excellente connaissance du système éducatif et de la réglementation relative à l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Des capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative.
- Des qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté.
- Une grande disponibilité.

### **Conditions d'exercice :**

Il est appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant en dehors du temps scolaire.

La charge de travail du coordonnateur pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.

L'élément de rémunération est le traitement éducation nationale selon le grade et l'échelon du corps de référence (PLC, PLP, enseignant spécialisé) complété, le cas échéant d'indemnités pour sujétions spéciales à la charge des associations gestionnaires.

**Contact : Bruno CHARLES, IEN circonscription de GUERET II-ASH – Tél. : 05 87 86 61 34**